

Cas ISOPLANE

1) ISO/TC 20

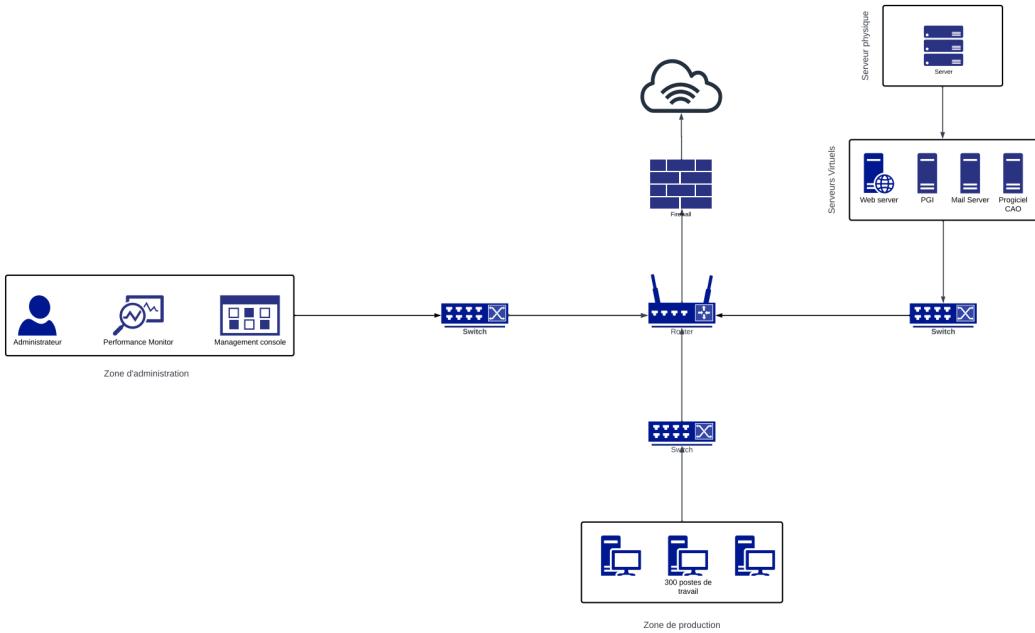
Aéronautique et espace

Normalisation des matériaux, composants et équipements entrant dans la construction et la mise en œuvre des véhicules aéronautiques et spatiaux ainsi que les équipements intervenant dans le service et la maintenance de ces véhicules.

La norme ISO/TC 20/SC 18 correspond aux besoins de Mme Dumont sur l'isolation des avions, elle peut donc se reposer sur cette norme mais il faut éviter le chevauchement des autres normes comme l'ISO/TC 35 Peinture et vernis.

2) Un référentiel est un ensemble de règles et de bonnes pratiques pour atteindre un certain niveau de qualité, de sécurité ou de respect de l'environnement. Les normes, quant à elles, sont des documents spécifiques qui établissent des exigences précises pour des produits, des services ou des processus. En résumé, un référentiel fournit un cadre général, tandis qu'une norme donne des directives plus spécifiques.

3) Un schéma de l'infrastructure réseau de Mme DUMONT est désormais établi afin d'obtenir une vision concrète du cheminement des communications présentes dans cette architecture, ainsi que les rôles de chacune des machines et secteurs d'activité.



4)

4.1-

Voici quelques questions techniques et organisationnelles que vous pourriez poser à Mme DUMONT pour l'aider dans sa décision d'intégration logicielle :

- Quelles sont les fonctionnalités essentielles dont vous avez besoin pour votre entreprise ?
- Quel est le budget disponible pour l'acquisition et l'intégration d'un nouveau PGI ?
- Quels sont les besoins de formation pour votre personnel pour l'utilisation du nouveau PGI ?
- Quel est le temps disponible pour la mise en place du nouveau PGI ?
- Quel est le niveau de personnalisation requis pour le PGI pour répondre à vos besoins spécifiques ?
- Quelle est la qualité et la disponibilité du support technique offert par le fournisseur de PGI ?

4.2 -

Le choix entre Cegid et Odoo dépend des besoins spécifiques de Mme DUMONT et de sa situation. Cependant, voici quelques facteurs à considérer lors de la recommandation d'un PGI :

4.1 : Voici quelques questions techniques et organisationnelles que vous pourriez poser à Mme DUMONT pour l'aider dans sa décision d'intégration logicielle :

- Quelles sont les fonctionnalités essentielles dont vous avez besoin pour votre entreprise ?
- Quel est le budget disponible pour l'acquisition et l'intégration d'un nouveau PGI ?
- Quels sont les besoins de formation pour votre personnel pour l'utilisation du nouveau PGI ?
- Quel est le temps disponible pour la mise en place du nouveau PGI ?
- Quel est le niveau de personnalisation requis pour le PGI pour répondre à vos besoins spécifiques ?
- Quelle est la qualité et la disponibilité du support technique offert par le fournisseur de PGI ?

4.2 : Le choix entre Cegid et Odoo dépend des besoins spécifiques de Mme DUMONT et de sa situation. Cependant, voici quelques facteurs à considérer lors de la recommandation d'un PGI :

- Coût : Odoo est généralement moins cher que Cegid, ce qui peut être un facteur important pour les petites entreprises avec un budget limité.
- Personnalisation : Odoo permet une grande personnalisation et flexibilité, tandis que Cegid offre des fonctionnalités plus standardisées.
- Support : Cegid offre un support technique et client plus élevé, tandis qu'Odoo a une communauté de soutien active mais moins organisée.
- Intégration avec CATIA : Les deux PGI peuvent être liés au progiciel CATIA, donc ce facteur ne devrait pas être un déterminant majeur.

En fin de compte, il est recommandé de procéder à une analyse approfondie des besoins de l'entreprise et de tester les deux PGI pour déterminer celui qui convient le mieux à ses besoins spécifiques. Cependant Odoo semble être le plus adapté .

En fin de compte, il est recommandé de procéder à une analyse approfondie des besoins de l'entreprise et de tester les deux PGI pour déterminer celui qui convient le mieux à ses besoins spécifiques.

5)

Émetteur : ISOPLANE-Aix-Les-Milles
Destinataire : Madame DUMONT
Objet : Dispositifs pour protéger les serveurs

Madame DUMONT,

Nous avons appris que le serveur intranet a été piraté. Au vu de l'activité de l'entreprise, il est certain que cela risque de poser des problèmes de confidentialité.

Il est donc essentiel de mettre en place des dispositifs de sécurité afin d'éviter que cela se reproduise. Parmi eux, nous pourrions I/Mettre en place des pare-feux/proxy, II/Sensibiliser le personnel III/Vérifier les postes IV/Mettre en place une ligne spécialisée

I/Mettre en place des pare-feu/proxy

En mettant en place des pare-feu, vous pourrez renforcer la sécurité du réseau en limitant les connexions entrantes et sortantes. Ces derniers sont simples à mettre en place. En compléments de ces derniers, vous pourriez mettre en place un serveur proxy qui a pour but de servir d'intermédiaire entre les utilisateurs et les sites qu'ils consultent. Ce dernier permet aussi de garantir une certaine confidentialité en modifiant l'adresse IP de l'utilisateur au lancement d'une requête.

II/Sensibiliser le personnel

Les problèmes de virus récurrents sur les postes des secrétaires peuvent entre autres venir d'un manque de sensibilisation du personnel sur le sujet. Les conseils clé à donner sont :

- Toujours télécharger ses logiciels sur le site officiel du concepteur
- Ne pas cliquer sur des liens douteux / des pièces jointes douteuses dans les mails, ceux-ci pouvant être une tentative de phishing
- Éviter de fréquenter des sites non sécurisés

III/Vérifier les postes

En scannant les postes grâce à un antivirus, il se peut que l'on trouve des virus qui font ralentir les postes. Il serait aussi intéressant de faire un inventaire des logiciels utilisés, certains pouvant être obsolètes et remplacés par des logiciels plus performants.

IV/Mettre en place une ligne spécialisée

L'utilité d'une ligne spécialisée est de mettre en place une communication fermée et exclusive entre deux points, ce qui ne peut qu'être bénéfique pour s'assurer de la confidentialité des transferts ainsi que de permettre une continuité des services.

J'espère que ces conseils vous seront utiles.

Cordialement.

6)

6.1-

Lors de la création d'un logiciel, le développeur du logiciel est titulaire des droits sur celui-ci. En effet, d'après l'article L111-1 du Code de la Propriété Intellectuelle (CPI) « l'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous ». L'auteur du logiciel détient de fait des droits patrimoniaux (lui permettant d'exploiter le logiciel, le céder ou le concéder) et des droits moraux sur l'œuvre (droit à la citation et au respect de l'intégrité de l'œuvre). Cependant, quand le logiciel est développé dans le cadre professionnel, les droits (des droits patrimoniaux) sur celui-ci deviennent automatiquement la propriété de l'employeur (article L113-9 CPI). L'employeur est donc automatiquement titulaire des droits d'auteur. Dans cette situation, Mme DUBOIS ayant développé le logiciel durant ses horaires de travail et d'après la demande de Mme DUMONT, ce progiciel appartiendra à la société ISOPLANE de madame Dumont .

6.2-

Avant de diffuser un progiciel, il est important de s'assurer que toutes les démarches légales nécessaires ont été effectuées. Voici quelques étapes clés à suivre pour s'assurer que la diffusion est légale :

1. Vérifier les droits de propriété intellectuelle (Il est essentiel de s'assurer que le progiciel n'enfreint pas les droits de propriété intellectuelle d'une autre personne ou entreprise.)
2. Obtenir les licences nécessaires (protéger son site avec des licences)
3. Anticiper et formaliser une politique de sécurité du système d'information
4. Veiller à la confidentialité des données vis-à-vis des prestataires
5. Mettre en place un Responsable informatique (DSI)

En résumé, avant de diffuser un progiciel, il est essentiel de s'assurer que le produit ne viole pas les droits de propriété intellectuelle et que toutes les licences nécessaires ont été obtenues. En cas de doute, il est conseillé de consulter un avocat spécialisé dans les questions juridiques liées à la technologie.

6.3- Pour que les sociétés AIRBUS et EADS puissent accéder au progiciel à distance, une solution possible serait d'utiliser une liaison spécialisée armée. Cette liaison permettrait une connexion haut débit et sécurisée entre le serveur du progiciel et les réseaux informatiques d'AIRBUS et EADS. En configurant la connexion et en installant le progiciel sur le serveur distant, les deux sociétés pourraient accéder au progiciel à distance en utilisant des paramètres de connexion spécifiques et des protocoles de sécurité appropriés. Une fois la connexion établie, les deux sociétés pourraient utiliser le progiciel à distance de manière très sécurisée pour leurs activités.